

Délibération n°2023-079 du 26 juillet 2023
Portant sur l'acte constitutif de la Régie de recettes "Vente de carburant"

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 11	Absents : 7	Exprimés : 44

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2020-197 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 autorisant la création d'une régie pour la vente de carburants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2023 ;

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes « VENTE DE CARBURANT » auprès de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à BELLEGARDE-EN-MARCHE.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Carburant | Compte d'imputation : 707

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- 1° : Distributeur automatique de carburant ;
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Creuse.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Conseil communautaire et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'acte constitutif de la régie de recettes « Vente de carburant »;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 02 août 2023
Pour copie conforme, le 02 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

